

DÉLIBÉRATION n° CA-22-12-2017-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 décembre 2017

Critères de choix et barème pour la PEDR 2018
Prime d'encadrement doctorale et de recherche

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'article 5 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de la Recherche en date du 14 décembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Recherche relatif aux critères de choix retenus par l'instance nationale ;
- Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Recherche relatif au barème applicable à l'attribution de la PEDR ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les critères de choix retenus par l'instance nationale sont approuvés, selon détails ci-dessous :

- Attribution de la PEDR à tous les candidats classés A par l'instance nationale ;
- Attribution de la PEDR à tous les candidats classés B par l'instance nationale ;
- Non attribution de la PEDR à tous les candidats classés C par l'instance nationale.

Le barème applicable à l'attribution de la PEDR est approuvé, selon détails ci-dessous :

- 4.300 € (quatre mille trois cents euros) pour les enseignants-chercheurs ;
- 6.000 € (six mille euros) pour les enseignants-chercheurs titulaires de chaire mixte ;
- 6.000 € (six mille euros) pour les enseignants-chercheurs placés en délégation IUF (juniors) ;
- 10.000 € (dix mille euros) pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (seniors) ;
- Entre 15.000 € (quinze mille euros) et 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour les lauréats d'une distinction scientifique (selon le niveau).

Article 2 : Décompte des voix

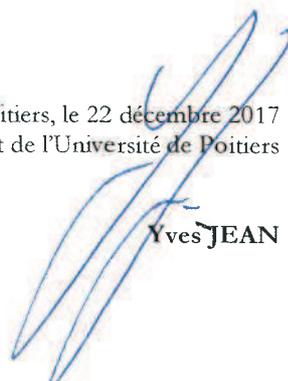
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2017
Le Président de l'Université de Poitiers

UNIVERSITE DE POITIERS

12. JAN. 2018

Direction des affaires juridiques



Yves JEAN

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Commission Recherche

Séance du 14 décembre 2017

Procès-verbal

Commission de la recherche réunie en formation plénière

➤ Avis sur les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche au titre de la campagne 2018 (art. 5 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009) :

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents au choix des critères suivants :

- *Attribution de la PEDR à tous les candidats classés A par l'instance nationale ;*
- *Attribution de la PEDR à tous les candidats classés B par l'instance nationale ;*
- *Non attribution de la PEDR à tous les candidats classés C par l'instance nationale.*

➤ Avis sur le barème au sein duquel s'inscrivent les attributions de la prime d'encadrement doctoral et de recherche au titre de la campagne 2018 (art. 5 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009) :

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents moins deux votes contre au barème applicable à l'attribution de la PEDR :

- *4300 € pour les enseignants-chercheurs*
- *6 000 € pour les enseignants-chercheurs titulaires de chaire mixte ;*
- *6 000 € pour les enseignants-chercheurs placés en délégation IUF (juniors) ;*
- *10 000 € pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (seniors) ;*
- *Entre 15 000 € et 25 000 € pour les lauréats d'une distinction scientifique (selon le niveau).*

Fait à Poitiers, le 14 décembre 2017

Le Vice-Président Recherche



Serge Huberson